

MINISTERE DE LA GOUVERNANCE LOCALE,
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Code général des Collectivités locales confère d'importantes responsabilités aux maires.

En effet, ces exécutifs locaux sont chargés, avec l'organe délibérant, de mettre en œuvre, dans leur collectivité locale, la politique de développement économique, social et environnemental définie par le Gouvernement.

L'ampleur et la complexité des affaires relevant des compétences de la commune, justifient la présence, aux côtés des organes locaux, d'un secrétaire municipal. Celui-ci est chargé, sous l'autorité de l'exécutif local, d'assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité locale ainsi que l'exécution des tâches confiées aux services mis à sa disposition.

Le présent projet de décret détermine les conditions de nomination à la fonction de secrétaire municipal et fixe les responsabilités qu'elle comporte ainsi que les avantages qui s'y attachent.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

